



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 octobre 2023 à 17h30
Salle des fêtes de LUCAY-LE-MÂLE**

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre septembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Luçay-le-Mâle sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

En exercice : 37

Quorum : 19

29 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, M. Pierre CHARTIER, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. Patrick GARGAUD, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, Mme Christine JOURNOUX, M. Philippe KOCHER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE (*arrivé en séance à 18h12, après le dossier n°4 relatif aux demandes de subventions*), Mme Christine MARTIN, M. Alain POURNIN, Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Bruno TAILLANDIER

5 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Jean AUFRERE à M. Alain POURNIN, M. François LEGER à M. Bruno TAILLANDIER, Mme Marie-France MARTINEAU à M. Claude DOUCET, Mme Evelyne PICAUD à Mme Christiane HUOT, M. Jean-Christophe PINAULT à M. Jean-Charles GUILLET

3 conseillers communautaires étaient absents/excusés : M. Jacky SEGRET, M. Alain SICAULT, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Francis JOURDAIN

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, Monsieur Charles GIRAULT, comptable

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023 (5.2)
2. Détermination du nouveau nom de la revue semestrielle de la CCEV
3. Changement d'adresse du siège social de la CCEV (5.7)
4. Demandes de subvention (7.5)
5. Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Tranger présentée par la Société Le Tranger Parc éolien (8.8)
6. Budget principal : décision modificative n°1 (7.1)
7. Budget annexe « abattoir » : décision modificative n°1 (7.1)
8. Abattoir : recrutement d'un agent d'abattage (4.2)
9. Espace Gâtines – France Services : renouvellement du contrat de travail du conseiller numérique, dépôt des demandes de subvention pour la création d'un poste de conseiller numérique supplémentaire (4.2)
10. Musée de l'Automobile : recrutement d'un poste de saisonnier pour la saison 2024 (4.2)
11. Questions diverses (étude commune sur le potentiel photovoltaïque du territoire, etc.)

La Présidente remercie la commune de Luçay-le-Mâle d'accueillir ce conseil.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023

DCC2023_115

Les services de la communauté de communes n'ayant pas été en mesure de transmettre le procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023 par voie dématérialisée, la Présidente propose de reporter le vote de ce procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de transmission du projet de procès-verbal en amont de la séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le report du vote relatif au procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023.

Dossier n°2 : Détermination du nouveau nom de la revue semestrielle de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay

DCC2023_116

La Présidente rappelle que les conseils municipaux des jeunes d'Ecueillé et Valençay ont été sollicités pour proposer un nouveau nom à la revue semestrielle de la communauté de communes.

En présence de représentants des deux conseils, il convient de statuer sur les propositions suivantes :

- a. Com Com Infos b. CCEV Mag c. CCEV Infos d. L'actu de la CCEV

La Présidente propose un vote à bulletin secret.

Vu les propositions formulées par les deux conseils municipaux de jeunes d'Ecueillé et de Valençay,

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 33 - Exprimés : 33

Com Com Infos	10
CCEV Mag	9
CCEV Infos	5
L'actu de la CCEV	9

Résultats du 2nd tour :

Nombre de votants : 33 - Exprimés : 33

Com Com Infos	8
CCEV Mag	13
L'actu de la CCEV	12

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de donner le nom de CCEV Mag à sa revue semestrielle et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente remercie les jeunes pour leur travail et les félicite pour leur capacité à travailler et réfléchir en groupe.

Philippe KOCHER explique être intervenu auprès des élèves du collège d'Ecueillé et leur a expliqué la démarche : structuration de la CCEV, objet du Mag', etc. Mme Maryse RIOLLAND en a fait de même pour le collège de Valençay.

Gilles BRANCHOUX remercie les jeunes du conseil municipal des jeunes qui ont bien travaillé. Il remercie également les élus qui ont accompagné les jeunes.

Dossier n°3 : Changement d'adresse du siège social de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay

DCC2023_117

La Présidente propose que, suite au déménagement des services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay des locaux de la mairie au 23, avenue de la Résistance à Valençay (36600), intervenu le 15 avril 2022, l'adresse officielle du siège social soit modifiée. Cela permettra de fluidifier et sécuriser la transmission de courriers, de paiements, etc.

Cette décision n'a pas d'incidence sur les statuts de la communauté de communes puisque seule la commune de référence y est citée.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant les statuts de la Communauté de Communes annexés à l'arrêté préfectoral n° 2013-152-0001 du 1^{er} juin 2013 qui stipulent, à l'article 4, que « *le siège de la Communauté de Communes est fixé à Valençay* »,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de modifier les statuts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire prend acte de la nouvelle adresse de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, dit que le changement sera pris en compte au 1^{er} janvier 2024, précise que ce changement s'applique aux budgets principal et annexe « Zones d'activités » et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-1 : Sécurisation de l'abattoir et de la déchetterie à Heugnes : plan de financement et dépôt des demandes de subventions **DCC2023_118**

La Présidente propose de mettre en place des systèmes d'alarme ^{et/ou} de vidéosurveillance sur les sites de l'abattoir à Valençay et de la déchetterie à Heugnes.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

MISE EN SECURITE DES SITES					
DEPENSES HT			RECETTES		
Abattoir : installation d'un système de vidéosurveillance	6 288,80 €		Conseil Départemental au titre du FAR 2024	6 728,11 €	80%
Déchetterie de Heugnes : installation d'une alarme	2 121,34 €		Autofinancement	1 682,03 €	20%
TOTAL	8 410,14 €		TOTAL	8 410,14 €	100%

Le bureau communautaire du 5 septembre 2023 a émis un avis favorable sur le sujet.

Il convient d'approuver ce plan de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions afférentes.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-2 : Rénovation thermique des bâtiments : plan de financement et dépôt des demandes de subventions **DCC2023_119**

La Présidente rappelle que la médiathèque d'Ecueillé et l'Office de Tourisme de Valençay disposent de grandes baies vitrées. En été, ces deux bâtiments enregistrent des températures élevées. La Présidente propose de mettre en place des stores extérieurs sur ces deux bâtiments pour limiter l'impact du rayonnement solaire et ainsi réduire leur consommation énergétique. Elle propose par ailleurs de remettre en état le bardage et remplacer les huisseries des locaux sociaux du siège de la communauté de communes.

Le plan de financement de l'opération est le suivant : (voir page 4)

Le bureau communautaire du 5 septembre 2023 a émis un avis favorable sur le sujet.

Il convient d'approuver ce plan de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions afférentes.

RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS				
DEPENSES HT		RECETTES		
Médiathèque d'Ecueillé et Office de Tourisme de Valençay : installation de stores thermiques en extérieur	23 531,00 €	Conseil Départemental au titre du FAR 2024	24 790,66 €	80%
Siège à Valençay : remplacement des huisseries des locaux sociaux et remise en état du bardage	7 457,33 €	Autofinancement	6 197,67 €	20%
TOTAL	30 988,33 €	TOTAL	30 988,33 €	100%

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-3 : Aménagement et équipements de l'Office de Tourisme et du Musée de l'Automobile à Valençay : plan de financement et dépôt des demandes de subventions **DCC2023_120**

La Présidente propose de :

- renouveler le parc informatique et bureautique de l'Office de Tourisme de Valençay,
- de le doter d'une nouvelle caisse enregistreuse et d'un coffre-fort,
- de remettre en état le sol des toilettes du Musée de l'Automobile,
- de le doter d'une nouvelle caisse enregistreuse et d'un écran tactile.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE SITES TOURISTIQUES				
DEPENSES HT		RECETTES		
OTSI : renouvellement du parc informatique et bureautique, achat d'une caisse enregistreuse et d'un coffre-fort	26 066,38 €	Conseil Départemental au titre du FAR 2024	29 095,50 €	80%
MUSEE : réfection du sol des toilettes, achat d'une caisse enregistreuse et d'un écran tactile	10 303,00 €	Autofinancement	7 273,88 €	20%
TOTAL	36 369,38 €	TOTAL	36 369,38 €	100%

Le bureau communautaire du 5 septembre 2023 a émis un avis favorable sur le sujet.

Il convient d'approuver ce plan de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions afférentes.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dans le cadre de la Loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le législateur prévoit un transfert de la compétence eau potable et assainissement des Communes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a reporté l'échéance au 1^{er} janvier 2026.

La Présidente explique que la gestion de la compétence « eau potable » dans sa structuration actuelle permet d'envisager le maintien du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord en tant que structure en charge de la gestion et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au 1^{er} janvier 2026. En effet, la loi prévoit le maintien des syndicats supra-communautaires après la réforme. Les modifications à intervenir porteront essentiellement sur la substitution des délégués communaux par des délégués communautaires au sein du comité syndical.

Pour se préparer au mieux à cette évolution (transfert et conséquences pour le service et les usagers), la Présidente propose de réaliser un diagnostic et une étude préalable à la prise de compétence « assainissement ».

Cette étude sera scindée en deux tranches :

1. TRANCHE FERME :

- a) Etat des lieux et diagnostic des services « assainissement » sur le territoire communautaire
- b) Evaluation de la qualité de service rendue au regard de la qualité de service attendue,
- c) Etablissement de scénarii de transfert, investissements, budget, calendrier – Aide au choix du scénario retenu

2. TRANCHE CONDITIONNELLE :

Accompagnement de l'intercommunalité dans la mise en œuvre du scénario retenu

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »				
DEPENSES HT		RECETTES		
Réalisation de l'étude	60 000,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	30 000 €	50%
		Conseil Départemental	18 000 €	30%
		Autofinancement	12 000 €	20%
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €	100%

Il convient d'approuver ces plans de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions afférentes.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, reportant le transfert au 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité de disposer d'éléments à jour concernant les systèmes, réseaux et fonctionnement des services actuels en matière d'assainissement,

Considérant la nécessité d'organiser le transfert de cette compétence et pour cela de disposer d'un appui à l'organisation ainsi que d'un éclairage financier et juridique,

Considérant les aides allouées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de l'Indre pour la réalisation de cette étude,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier

Arrivée en séance de M. Denis LOGIE

Dossier n°5 : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Tranger présentée par la Société Le Tranger Parc éolien DCC2023_122

La Présidente indique qu'une enquête publique pour l'installation et l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 mâts et d'un double poste de livraison électrique au Tranger s'est ouverte le 24 octobre 2023, jusqu'au 8 novembre 2023. Le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur ce projet avant le 13 décembre 2023.

L'avis n°2023-4248 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi que la réponse d'EOLISE à l'avis de la MRAE ont été transmis à chaque délégué.

Elle indique que les communes de Préaux et de Villegouin seront les plus impactées par le projet et ajoute que par délibération n°DCC2021_12-1, le conseil communautaire du 25 janvier 2021 a réaffirmé son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire. Or, la proximité du projet du Tranger constitue une menace sur le projet de développement porté par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Le conseil communautaire avait d'ailleurs émis un avis défavorable au projet de création d'un parc éolien à Nouans-les-Fontaines, par délibération n°2014/89 en date du 24 avril 2014.

Par ailleurs, les élus rappellent que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'investit beaucoup dans le tourisme. Elle est rejointe en ce sens par le Département de l'Indre, au travers de l'Agence d'Attractivité de l'Indre. En parallèle, le Pays de Valençay en Berry travaille également à la mise en œuvre d'une stratégie touristique orientée vers la destination « Valençay » pour faire de ce secteur une entrée touristique identifiée et valorisante pour le département de l'Indre.

Or, la présence d'éoliennes en proximité du territoire communautaire constitue une entrave à cette dynamique.

La Présidente propose un vote à bulletin secret pour répondre à la question : « Etes-vous favorable au projet éolien sur la commune du Tranger ? »

Pour : 3

Contre : 20

Abstentions : 11

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-14 et R.123-23,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2023-09-27-0003 du 27 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Le Tranger Parc éolien pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de quatre aérogénérateurs et d'un double poste de livraison électrique sur le territoire de la commune du Tranger,

Vu l'avis n°2023-4248 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu la réponse du pétitionnaire d'août 2023 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu la délibération n°DCC2021_12-1 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 affirmant son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire,

Vu la délibération n°DCC2023_004 du conseil communautaire du 31 janvier 2023 affirmant son opposition à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Baudres,

Considérant la forte mobilisation des acteurs locaux en faveur du développement d'une stratégie touristique s'appuyant notamment sur le patrimoine et le développement d'un tourisme vert,

Considérant les projets portés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres en matière de développement d'énergies renouvelables et de promotion de la sobriété énergétique,

Résultats du vote à bulletin secret à la question « Etes-vous favorable au projet éolien sur la commune du Tranger ? »

Nombre de votants : 34

Exprimés : 23

Favorables : 3

Défavorables : 20

Abstentions : 11

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués votants, le conseil communautaire émet un avis défavorable sur le projet d'installation et d'exploitation d'un parc de quatre éoliennes situées sur la commune du Tranger et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6 : Budget principal 2023 : décision modificative n°1 **DCC2023_123**

La Présidente propose la décision modificative suivante pour le budget principal 2023 (écritures d'ordre – régularisation) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Objet	Prévu BP 2023	Proposition DM1 2023
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
21311	Bâtiments administratifs	Siège social	0,00 €	41 500 €
TOTAL DEPENSES			0 €	41 500 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Objet	Prévu BP 2023	Proposition DM1 2023
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
Chapitre 23	Immobilisations en cours			
2313	Constructions	Siège social	0,00 €	41 500 €
TOTAL RECETTES			0 €	41 500 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023 approuvé par délibération DCC n°2023_027 du 11 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 telle que présentée par la Présidente et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : Budget annexe « abattoir » 2023 : décision modificative n°1 **DCC2023_124**

La Présidente propose la décision modificative suivante pour le budget annexe « abattoir » 2023 (transfert de crédits – études techniques) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Objet	Prévu BP 2023	Proposition DM 2023
Chapitre 21 2131	Immobilisations corporelles Travaux	Travaux 2023 & extension de l'Abattoir	90 000 €	-15 000 €
Chapitre 20 2031	Immobilisations incorporelles Frais d'études	Extension - Etudes techniques, faisabilité	0 €	15 000 €
TOTAL				0 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Objet	Prévu BP 2023	Proposition DM 2023
Chapitre 23 238	Immobilisations incorporelles		0 €	0 €
TOTAL				0 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe « abattoir » 2023 approuvé par délibération DCC n°2023_028 du 11 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 telle que présentée par la Présidente et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°8 : Abattoir : recrutement d'un agent d'abattage

DCC2023_125

La Présidente explique que l'un des opérateurs sur chaîne a sollicité son reclassement au sein d'un autre service, ce qui a été accepté par courrier en date du 1^{er} décembre 2022, sous réserve de disposer des effectifs suffisants au sein de l'abattoir. Il convient donc de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire.

En raison de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. La Présidente propose de recruter un agent non titulaire pour une durée d'un an, à temps complet, conformément à l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer un poste d'agent d'abattage à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-9,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'article L.332-8-relatif à l'absence de cadre d'emplois,

Vu les nécessités du service de l'abattoir,

Vu les caractéristiques de l'emploi à savoir occuper les différents postes de travail de la chaîne d'abattage et assurer la responsabilité de la production,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent d'abattage à temps complet, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2023, fixe la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 367, majoré 361, correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « abattoir » 2023, précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement précité dans la limite d'une durée totale de 6 ans et autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°9-1 : Espace Gâtines – France Services : renouvellement du contrat du conseiller numérique
DCC2023_126**

Le contrat de travail du conseiller numérique (emploi non permanent) arrive à échéance le 23 janvier 2024. La Présidente propose de reconduire ce contrat pour une durée de 3 ans à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires. Elle précise que l'agent, malgré son temps non complet déjà en cours, fait preuve d'une très grande efficacité dans son travail au regard des statistiques nationales.

La Présidente rappelle que le poste de conseiller numérique est financé par l'Etat à hauteur de 50 000 € pour 3 ans (20 000 € la 1^{ère} année, 17 500 € la 2^{ème} année et 12 500 € la 3^{ème} année).

Le bureau communautaire du 10 octobre 2023 a émis un avis favorable sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-9,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant le dispositif mis en œuvre par l'Etat en faveur de l'inclusion et la médiation numérique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide le renouvellement pour 3 ans à compter du 24 janvier 2024 du contrat de travail du conseiller numérique en poste à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, occupé sur un emploi non permanent, fixe la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 371, majoré 364, sous réserve d'une mise à jour des indices de référence prévue par arrêté d'ici au 24 janvier 2024, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 et autorise la Présidente à solliciter les subventions correspondantes et à effectuer les démarches nécessaires au recrutement, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°9-2 : Espace Gâtines – France Services : création d'un poste de conseiller numérique
supplémentaire
DCC2023_127**

Le conseiller numérique occupe actuellement un poste à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires.

Afin de pallier les 14 heures hebdomadaires non réalisées, et faire face à la forte demande des habitants du territoire, la Présidente propose de déposer un second dossier de conseiller numérique, à temps plein. Pour mémoire, la Présidente rappelle que ces postes sont financés par l'Etat à hauteur de 50 000 € par poste pour 3 ans (20 000 € la 1^{ère} année, 17 500 € la 2^{ème} année et 12 500 € la 3^{ème} année).

Le bureau communautaire du 10 octobre 2023 a émis un avis favorable sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-9,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour initier le public aux outils numériques,

Considérant le dispositif mis en œuvre par l'Etat en faveur de l'inclusion et la médiation numérique,

Vu l'avis favorable du bureau du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour initier le public aux outils numériques ; cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de trois ans, dit que la rémunération de l'agent sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ; le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la collectivité. Il dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 et met à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<u>Catégorie A :</u> Attaché principal Attaché territorial Bibliothécaire	1 2 1	1 2 1	35 h par semaine à compter du 01/10/2023
<u>Catégorie B :</u> Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 1 2 1 1 1	1 1 2 1 1 1	2 contractuels dont 1 à compter du 16/10/2023
<u>Catégorie C :</u> Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique	1 1 1 2 1 3 3	1 1 1 1 1 3 3	dont 1 mis en détachement et 1 à raison de 19 h / semaine
<u>Contractuels</u> conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) : Responsable de production	2 3	2 3	

Agent d'abattage			2 recrutés à compter du 01/10/2023 dont 1 à TNC
Contractuels : contrat de projet			
Responsable prévention déchets	1	1	
Conseiller numérique	2	1	Contractuel dont 1 à compter du 01/01/2024

Le conseil communautaire autorise la Présidente à solliciter les subventions correspondantes et à effectuer les démarches nécessaires au recrutement, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier

Dossier n°11 : Musée de l'Automobile : recrutement d'un poste de saisonnier pour la saison 2024
DCC2023_128

Pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2024, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel et ce pour des besoins saisonniers, du 30 mars au 11 novembre 2024, sur la base d'un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Le bureau communautaire du 10 octobre 2023 a émis un avis favorable sur le sujet.

Annick BROSSIER : L'idée est d'ajuster les horaires et dates d'ouverture à ceux du Château.
Bruno TAILLANDIER : étant le cousin de l'agent en question, je m'abstiens.
Mireille CHALOPIN : 3 600 visiteurs ont utilisé le vélorail sur les 2 mois d'été.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2024,

Vu l'avis favorable du bureau du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine pour les périodes du 27 mars au 12 novembre 2024, sur la base d'un temps complet et autorise la reconduction éventuelle ou l'aménagement de durées du contrat précité dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur pour ce type de contrat. Il précise que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et que l'agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

- **Médiathèque de Valençay** : La Présidente indique avoir reçu un courrier de la commune de Valençay précisant les nouvelles conditions de transfert proposées. Ces propositions seront étudiées en bureau puis en conseil communautaire.
- **GEMAPI** : La Présidente explique que le nouveau contrat de bassin du Fouzon prévoit un programme d'actions de 4 millions d'euros. Le précédent contrat était de 3 millions d'euros, ramené par avenant à 2,5 millions d'euros. Et en réalité, 1,6 million d'euros ont été engagés. Cela risque d'entraîner une augmentation de la contribution de la CCEV, ce que les élus de la CCEV ne souhaitent pas. Elle a fait part de ses doutes lors du dernier comité de pilotage du contrat de bassin. Le Président du Fouzon propose de venir présenter son projet.

Concernant le Modon, le dernier comité technique a validé le programme d'action s'appuyant sur la contribution proposée par la CCEV, considérant qu'en tout état de cause, le technicien du syndicat ne pourrait pas concrètement faire plus. Il a été reconnu que le technicien faisait un travail considérable.

La Présidente propose une réunion avec les élus représentant la CCEV qui siègent dans ces syndicats.

Guy LEVEQUE : Je siége dans certains syndicats et j'ai toujours tiré la sonnette d'alarme.

Francis JOURDAIN : Il faudrait aussi aller voir les travaux après.

Annick BROSSIER : Je vais demander aux syndicats de présenter leur programme.

Bruno TAILLANIDER : Les travaux ont pour but de rendre les rivières dans leur état d'origine mais je suis étonné des résultats après travaux. Le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord a un budget de 1,5 million d'euros dont 1 million de travaux. Comparés aux 4 millions d'euros pour le contrat de bassin du Fouzon, cela m'interroge. Il faudrait que des spécialistes non inféodés à des syndicats (comme des hydrogéologues) nous apportent de l'information.

Denis LOGIE : Ce n'est pas avec des méandres qu'on va redonner de la vitesse à nos rivières. En montagne, l'eau fait son passage et déplace d'énormes blocs de pierre. La Police de l'Eau interdit toutes interventions dans la rivière, y compris pour retirer les troncs d'arbres.

Philippe KOCHER : Je m'interroge sur nos relations Communauté de Communes et Syndicats. Il y a beaucoup d'incompréhension de part et d'autre. Il faut étudier comment mieux gérer nos relations. En tant que payeur, la Communauté de Communes a son mot à dire. Il faut rencontrer les présidents de syndicat avant de signer ce contrat de bassin. Il ne faut pas atteindre que ça nous tombe dessus.

Annick BROSSIER : Alice CAILLAT a évoqué en COFIL la mutualisation entre les syndicats de l'enveloppe GEMAPI, à l'image de ce qui se pratique dans le Val de Cher Controis. Mais les syndicats ne sont pas réceptifs à cette proposition.

Philippe KOCHER : J'ai beaucoup d'interrogations vis-à-vis de l'agence de l'eau qui est souvent dans une sorte de chantage à notre égard (référence aux PSE). La CCEV doit être ferme dans ses positions.

Guy LEVEQUE : Les grands gestionnaires de l'eau sont inféodés à l'Europe.

Francis JOURDAIN : Dans ces dossiers, on ne fait pas assez confiance aux riverains ou à ce que disent les anciens.

- **Etude photovoltaïque** : William GUIMPIER propose la réalisation d'un diagnostic gratuit sur les communes pour différentes énergies renouvelables. Il a proposé que la société en charge de ce diagnostic intervienne devant le conseil communautaire mais cela lui a été refusé.

La Présidente explique qu'il y a une difficulté à faire venir une entreprise plutôt qu'une autre.

William GUIMPIER : Je propose quelqu'un qui ne vend rien et la CCEV le refuse. On peut faire du photovoltaïque sur un hectare qui ramène 10 000 € par an.

Bruno TAILLANDIER : La démarche est intéressante mais si la Présidente refuse l'intervention de cette entreprise, c'est pour qu'il n'y ait pas de risque de collusion. Si on rencontre quelqu'un qui ne fait que des études en ne vendant rien, c'est très bien, mais s'il vend quelque chose, ce n'est pas pareil.

Denis LOGIE : Trouver une société qui fait des études gratuites, c'est bien mais il peut y avoir anguille sous roche.

Philippe KOCHER : Nous avons fait la même chose avec le Plan communal de Sauvegarde : la société qui travaille pour le PCS de Luçay-le-Mâle est venue présenter sa prestation. La Présidente indique à ce propos que c'était une erreur, qu'elle ne souhaite pas reproduire.

Bruno TAILLANDIER : Il faut rester dans le réglementaire.

- **Eau Potable** : Bruno TAILLANDIER rappelle que le Maire est responsable du réseau de bouches à incendie. Quand il y a une manœuvre des pompiers, ils tirent très fort sur les réseaux. Ça fragilise

les réseaux et rend l'eau trouble pendant des semaines. Il propose donc, en lien avec le SDIS et le SEBN, que chaque commune choisisse un bâtiment public pour récupérer l'eau et installer une poche dont les pompiers pourraient se servir. L'Agence de l'Eau pourrait financer cette opération à hauteur de 70% (étude + poche + raccordement aux réseau Eaux pluviales) + 10% en ZRR

Denis LOGIE : A un moment, il était interdit de remplir la poche avec de l'eau pluviale.

Bruno TAILLANDIER : Désormais, c'est autorisé : il faut une crépine à double film sur les camions de pompiers.

- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable** : Bruno TAILLANDIER rappelle que ce RPQS est à voter et que le SEBN est à disposition si les communes ont des questions. Les communes doivent aussi voter pour l'assainissement. Il rappelle que l'assainissement doit faire l'objet d'un budget spécifique.
- Bruno TAILLANDIER remercie les élus présents à la réunion des anciens combattants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.